

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2026/17****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal N° DCM2026/15 du 14/04/2026 délégrant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**VU** la proposition de convention d'engagement de l'association Frater et son peuple d'antan, 24 rue Barthélémy 78660 Paray Douville, pour une animation de spectacle de feu lors de la fête communale de la Saint Didier du 06/06/2026,**VU** la nécessité d'établir une convention d'engagement afin de fixer les obligations de chacune des parties,**DECIDE****Article 1** : De signer la convention d'engagement de l'association Frater et son peuple d'antan, 24 rue Barthélémy 78660 Paray Douville pour la représentation du spectacle de feu lors de la fête communale de la Saint Didier du 06/06/2026, pour un montant de 500€ TTC. Un acompte de 250€ TTC sera versé avant la prestation pour l'achat du combustible.**Article 2** : D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait à Bruyères-le-Châtel, le 05/05/2026

La Maire,

Valérie Pique

Publication : 22/05/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260505-02026_17-CC

CONVENTION D'ENGAGEMENT

ENTRE:

- A. *Mairie de Bruyères-le-Châtel*
B. *2 rue des Vignes - 91680*
D. *Représentant Madame la Maire, Valérie PIQUE dûment habilitée par décision*
Dénommé ci-après, *l'organisateur n° D2026/17 du 05/05/2026.*

ET L'ASSOCIATION.

- A. *FRATER ET SON PEUPLE D'ANTAN*
B. *Chez Monsieur Christophe ROBERT*
24, rue Barthélémy
78660 PARAY DOUAVILLE
C. Représenté par Monsieur Christophe ROBERT en sa qualité de *président de FRATER*
SON PEUPLE D'ANTAN, dûment habilité par délibération.
- ET

Dénommé ci-après, l'association :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention :

- 1.1 A l'occasion de la *Fête Saint-Didier*, l'association sera présente le *samedi 6 juin 2026*,
pour une animation de spectacle de feu. (environ 30 minutes de spectacle).
- 1.2 L'association sera présente le samedi 6 juin 2026 vers **18 h 00** pour l'installation.

Les aménagements matériels :

- 1.3 L'organisateur mettra à la disposition de l'association : un extincteur, un point électrique,
une sono soit par nous, ~~soit par vous (à définir).~~
- 1.4 L'association aura besoin d'un espace sécurisé pour leur évolution, dégagé et d'accès limité
aux membres de l'association.

La sécurité lors de la représentation sera faite par vos soins.

2. Nos activités :

- * Cracheurs de feu et jongleurs (spectacle nocturne).

3. La restauration :

- 3.1 L'organisateur devra prévoir *les repas et de l'eau potable. (Sandwichs / chips / compote / eau)*
Le nombre de personnes est fixé à environ 12 personnes.

4. Le règlement financier :

- 4.1 L'organisateur versera à l'association conformément à la convention d'engagement date du *05/05/2026*
~~26 avril 2026~~ la somme de 500 € au titre de l'animation.
Un acompte sera versé avant le Samedi 6 juin 2026 pour un montant de 250 € et le
reste de 250 € après l'événement.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

11_AE-091-219101151-20260505-02026_17-CC

4.2 L'organisateur versera également la somme de 0 € de frais annexes.

4.3 Modalité de paiement : *par virement* (RIB-joint)

(Mandat administratif)

5. Réévaluation du coût de la prestation :

L'association réserve le droit de réévaluer le coût de la prestation si les durées des animations sont dépassées à la demande de l'organisateur.

6. Responsabilité du Président :

6.1 Le Président de l'association se garde le droit de repli de ses membres en cas de dangers graves et imminents et de la météorologie.

6.2 Le Président est le seul à pouvoir prendre des décisions pour le bien-être de ses membres et pour l'association sauf accord écrit particulier.

7. Assurances :

7.1 L'association certifie être assurée pour ses activités.

(Attestation à fournir).

7.2 L'organisateur certifie qu'il est à jour des assurances en qualité d'organisateur et qu'il a fait diligence auprès des autorités de police et de secours, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sur la voie publique.

Fait en 2 originaux

À : *Bruyères-le-Chatel*

Le : *05/05/2026*

Pour l'organisateur,
Mairie de Bruyères-le-Chatel

Le représentant
Madame La Maire,
Valérie PIQUE

lu et approuvé

Le 26 avril 2026

Pour l'Association,
FRATER ET SON PEUPLE D'ANTAN

Le représentant
Le Président de l'association
Christophe ROBERT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christophe ROBERT', is written on the page.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et à renvoyer un exemplaire à l'association à l'adresse suivante : Monsieur Christophe ROBERT – 24, rue Barthélémy 78660 PARAY DOUAVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

11_AE-091-219101151-20260505-02026_17-CC